



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 5 NOVEMBRE 2018, à 19 h, au Centre des loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogation mineure :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

PROJET DE LOTISSEMENT
LOT EXISTANT # 5 084 868
NOUVEAUX LOTS # 6 277 853, # 6 277 854 ET # 6 277 855
23 ET 27 CHEMIN DES ÉTANGS

Le lot en question est traversé par un ruisseau intermittent. Le lotissement original avait été fait en considérant qu'il s'agissait d'un fossé. Le projet de lotissement et l'implantation des bâtiments projetés respectent les règlements RPEP, Q2R22 et les normes applicables aux bandes de protection riveraine.

LE PROJET CONTREVIENT AUX NORMES DE LOTISSEMENT SUIVANTES :

- ART. 6.1.2 : LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DOIT ÊTRE DE 4000 M²

Pour ce projet, les lots auront une superficie de 3000 m² chacun.

- ART. 6.1.2 : LA PROFONDEUR MOYENNE MINIMAL DOIT ÊTRE DE 75 M

Pour ce projet, les lots auront une profondeur moyenne d'environ 60 m.


LE PROJET SERA AUSSI SOUMIS AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 22^e jour d'octobre deux mille dix-huit.


.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION


Je, soussigné, Martin Turgeon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre neuf heures et onze heures de l'avant-midi, le vingt-deuxième jour d'août 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-deuxième jour d'octobre deux mille dix-huit.


.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier